

Loi
(8891)

**de bouclement de la loi n° 7922 ouvrant un crédit d'étude
en vue de la construction d'un bâtiment public universitaire
«Uni-Pignon»**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 7922 du 26 février 1999 se décompose de la
manière suivante :

Montant voté	708 000 F
Dépenses réelles	<u>669 391 F</u>
Non dépensé	38 609 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.